

Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

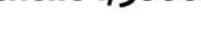


Planche n°5



Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,

Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

◆◆◆ Alignement d'arbres - article L.151-19

Arbre - article L.151-19

••• Ripisylves - article L.151-23

Mare - article L.151-23

♣ Bâtiment en zone "A" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2°

Prescriptions linéaires

— Linéaire commercial - article L.151-16

— Haies - article L.151.23

Mur - article L.151-19 Portail - article L.151-19

Espaces Boisés Classés

Prescriptions surfaciques

Verger - article L.151-23

Emplacements Reservés

Espace vert - article L.151-19

Bois- article L.151-23

Parc et jardin - article L.151-19 Potagers - article L.151-23

Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19 Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19

Monument Historique (à titre indicatif) Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

🚫 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinière"

2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée Zones U - Urbaines

UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes

UAvpi: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements

Wasc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes UBjsc: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole

UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

CPvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole

UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général WEVp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme

WXc: Secteur de la zone d'activités du Chapelet UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"

Zones A - Agricoles A: Secteurs agricoles

Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP,

Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire- Val de Luynes

Agysci: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire Ascia: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

N: Secteurs naturels

Zones N - Naturelles

Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes

Mfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Nvpi: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Nsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Nf: Espaces forestiers

Mívpi: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:

Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Mevpi: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

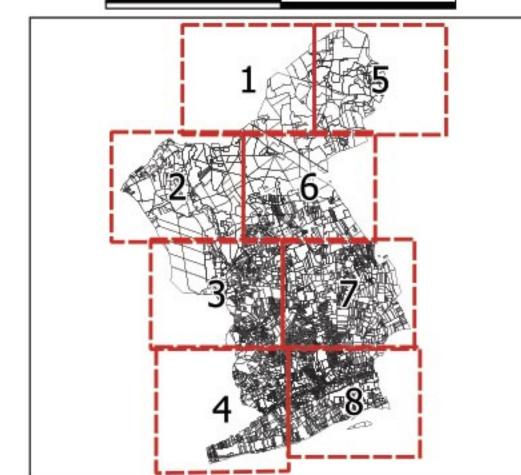
Nesci: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

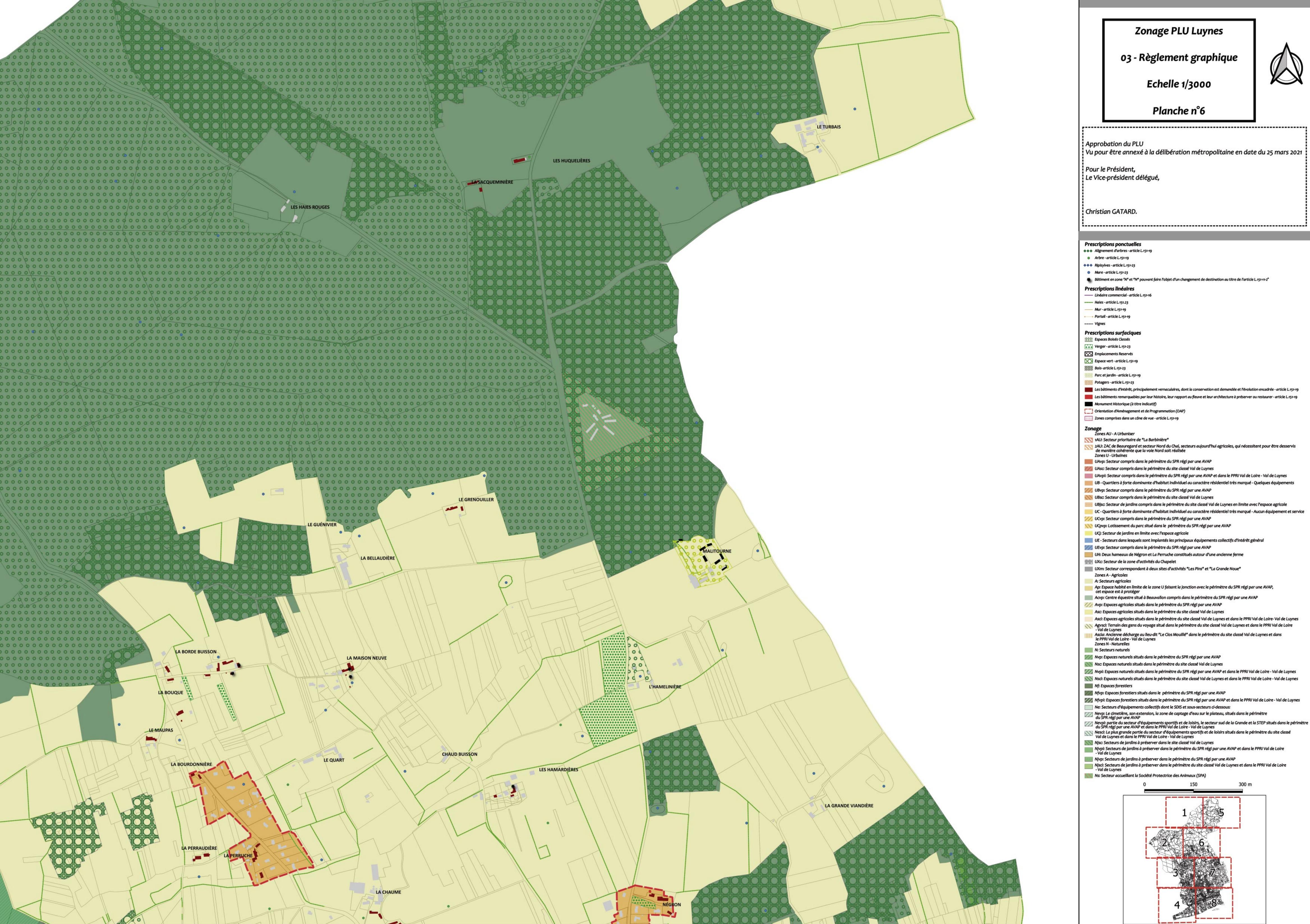
Njsc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes Njvpi: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire

Njvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Njsci: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)





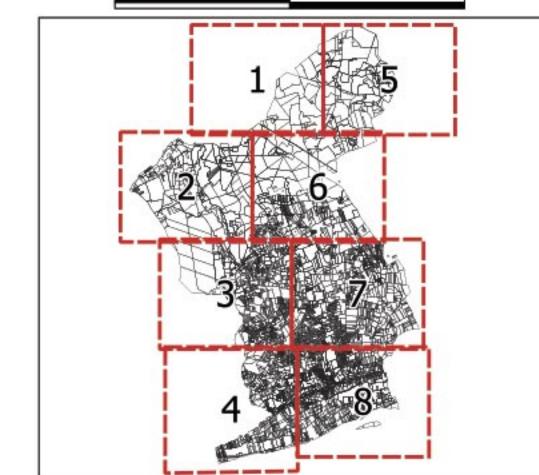
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

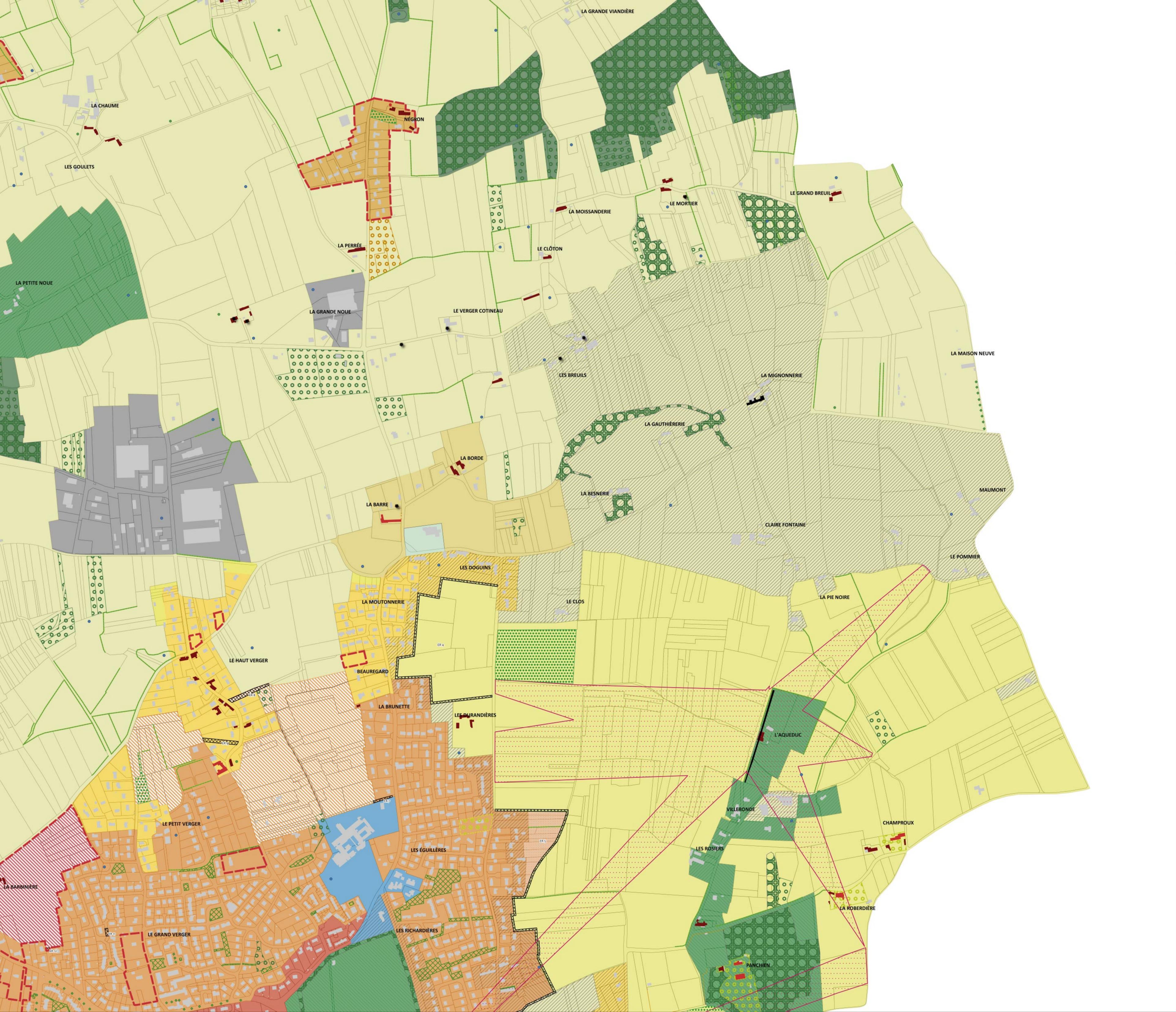
2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis

Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP,

Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire- Val de Luynes

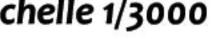
Nsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes





Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique



Echelle 1/3000

Planche n°7

Approbation du PLU Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,

Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

♦♦♦ Alignement d'arbres - article L.151-19

Arbre - article L.151-19

OOO Ripisylves - article L.151-23

Mare - article L.151-23

♣ Bâtiment en zone "A" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2°

Prescriptions linéaires — Linéaire commercial - article L.151-16

--- Haies - article L.151.23 Mur - article L.151-19

Portail - article L.151-19

Prescriptions surfaciques Espaces Boisés Classés

Verger - article L151-23

Emplacements Reservés

Espace vert - article L.151-19

Bois- article L.151-23

Parc et jardin - article L.151-19 Potagers - article L.151-23

Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19 Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L-151-19

Monument Historique (à titre indicatif)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zones comprises dans un cône de vue - article L 151-19

Zones AU - A Urbaniser

Nau: Secteur prioritaire de "La Barbinière"

3 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée Zones U - Urbaines

UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes

UAvpi: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements

UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP W UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes

UBjsc: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole

UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service /// UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Cpvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général

UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme

WXc: Secteur de la zone d'activités du Chapelet

UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue" Zones A - Agricoles

A: Secteurs agricoles

Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP,

Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes

Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire- Val de Luynes

Agvsci: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Ascia: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouilié" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Zones N - Naturelles

N: Secteurs naturels

Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes

Nvpi: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Nsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Nf: Espaces forestiers

Mfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP Www. Nfvpi: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous: Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Nevpi: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

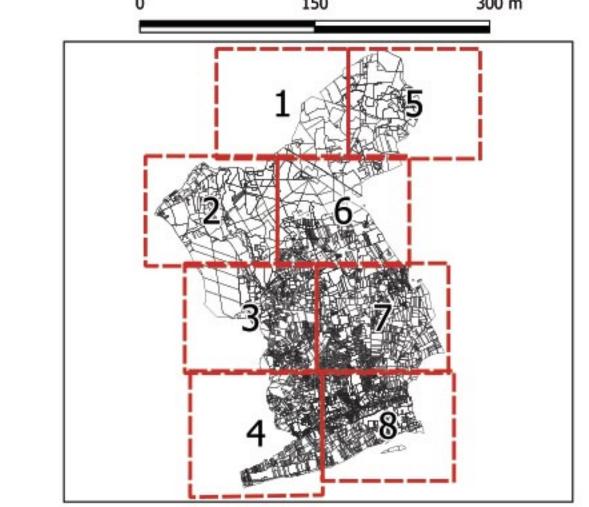
Nesci: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

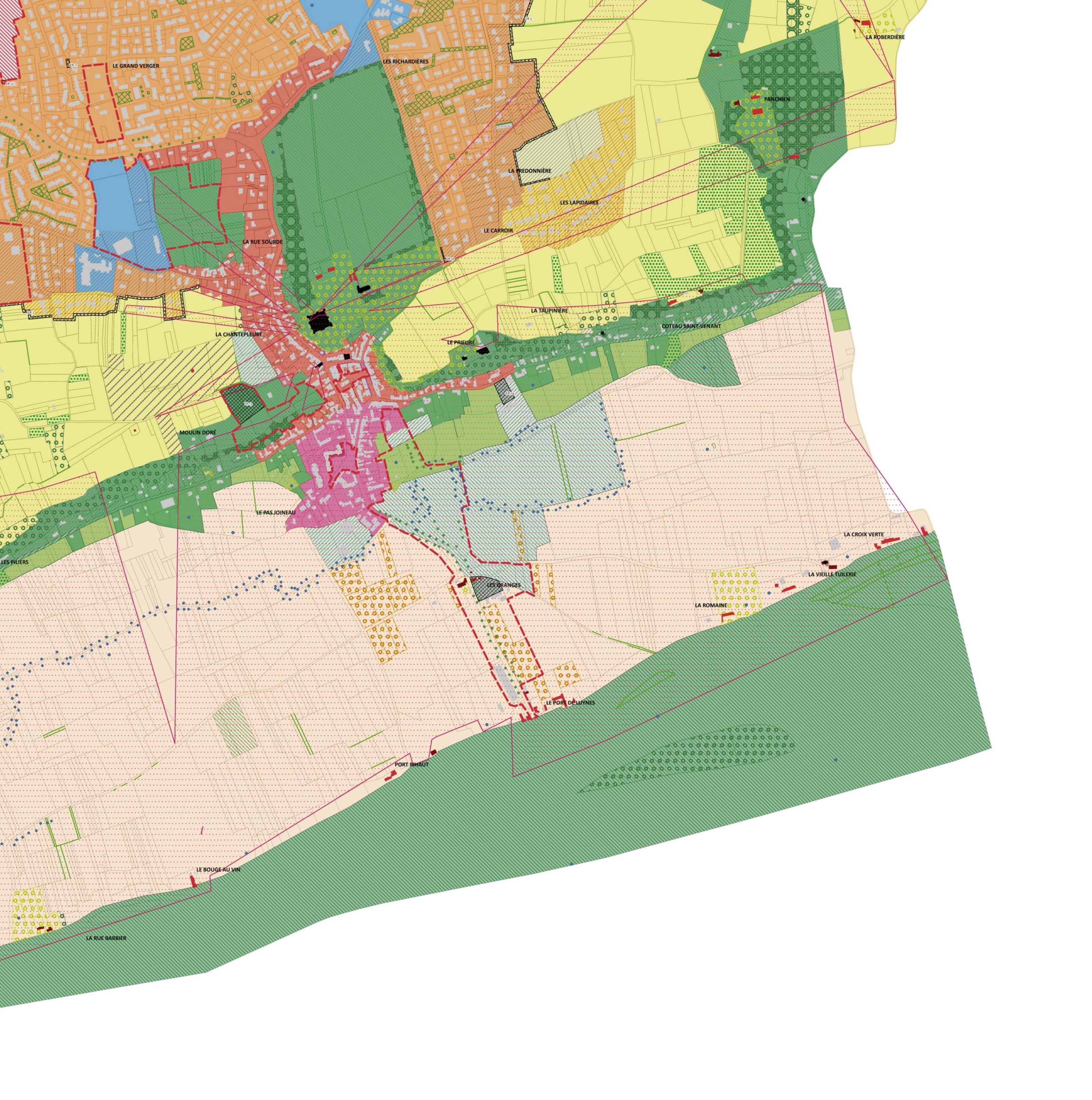
Nisc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes

Njvpi: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Mjvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Njsci: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)





Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique



Planche n°8

Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,

Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles ♦♦♦ Alignement d'arbres - article L.151-19

Arbre - article L.151-19

OOO Ripisylves - article L.151-23

Mare - article L.151-23

♣ Bâtiment en zone "A" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2°

Prescriptions linéaires

--- Haies - article L.151.23

Mur - article L.151-19

Portail - article L.151-19

Prescriptions surfaciques Espaces Boisés Classés

Verger - article L151-23

Emplacements Reservés

Espace vert - article L151-19

Bois- article L.151-23

Parc et jardin - article L.151-19 Potagers - article L.151-23

Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19

Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19

Monument Historique (à titre indicatif) Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

N 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinière" 🥤 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis

de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée Zones U - Urbaines UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes

UAvpi: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements

UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP W UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes

UBjsc: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole

UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UCpvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole

UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général

UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme WXc: Secteur de la zone d'activités du Chapelet

UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"

Zones A - Agricoles A: Secteurs agricoles

Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP,

Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

🖊 Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes

Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire- Val de Luynes Agvsci: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ascia: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

N: Secteurs naturels

Zones N - Naturelles

Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes

Nvpi: Espaces natureis situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Mfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Nsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Nf: Espaces forestiers

Mfvpi: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous: Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Nevpi: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Nesci: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Njsc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes Njvpi: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes

Mjvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP

Njsci: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Vai de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)